

Comité de suivi du S3REnR Nouvelle-Aquitaine du 23 novembre 2023

Relevé des discussions

Pièces jointes : présentations et état technique et financier 2022

Participants

- Pascal LATORRE, Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine
- Aurélie TRILLAUD, DREAL Nouvelle-Aquitaine / Division Énergie
- Julien MORIN, DREAL Nouvelle-Aquitaine / chef de la division Énergie
- Régis HOGARD, Enedis
- Xavier SALON, Enedis
- Mathias SEUGET, Enedis
- Céline TASSIN, Enerplan
- Élise DESPREZ, FEE
- Camille CALMELS, FEE
- Maxime HAMARD, FEE
- Frédéric TESSIER, FEE
- Benoît GARET, Gérédis
- Pierre SAIKALY, RTE
- Bruno QUEHAN, RTE
- Sean VAVASSEUR, SER
- Vincent VIGNON, SER
- Fabien PETIT, SRD
- Christophe PUVARET, Syndicat Énergies Vienne

Présentation de l'état technique et financier 2022 par RTE

En préambule, RTE précise que l'ETF 2023 est en cours d'élaboration. Une hausse de la quote-part est à prévoir pour l'actualisation 2023. Les délais d'approvisionnement des matériels bobinés sont également en forte hausse. Actuellement, les commandes sont anticipées jusqu'à 2028.

diapo 24

Les transferts de capacités présentés peuvent être accompagnés de transferts sur les investissements. Les transferts augmentent en 2023, notamment pour la basse tension, en lien avec le raccordement des petits projets. Le mécanisme des transferts déséquilibre l'équilibre économique du S3REnR pour la collectivité mais permet les raccordements.

Présentation de l'adaptation 2 notifiée le 20 novembre 2023

Des réserves sont émises sur la suppression de postes initialement prévu par le S3REnR. Dans l'absolu, ce serait à éviter. Néanmoins, l'objectif visé par l'adaptation est le raccordement d'un maximum de projets dans la limite du cadre fixé par la réglementation pour les adaptations en minimisant le coût pour la collectivité (D 321-20-2 du Code de l'énergie).

diapo 29

Le coût des investissements pour amener du nouveau réseau dans le Médoc sont particulièrement élevés. Au regard des gisements recensés pour l'adaptation, ces investissements ne sont pas justifiés vis-à-vis des critères de la réglementation.

diapo 31

Il y a une forte augmentation du gisement sur la frontière Vienne / Haute-Vienne, liée notamment aux projets solaires en développement sur cette zone. La source de production est prise en compte sur le taux de démarrage (75 % pour le photovoltaïque et 70 % pour l'éolien).

Concernant l'axe Isle Jourdain en 90 kV, les investissements possibles ont déjà été réalisés. Une DLR (Dynamic Line Rating) a été ajoutée sur le poste de Bellac pour optimiser la capacité de transit en temps réel. Une autre solution serait la reconstruction de la ligne, mais il y a un coût élevé pour un faible bénéfice dans le contexte actuel.

De plus, le volume prévisible à raccorder sur la zone est de l'ordre des gigawatts. L'axe actuel ne peut y être adapté, même avec des renforcements. La création d'un axe 225 ou 400 kV serait plus indiquée au regard des besoins. Le temps repère de création d'une nouvelle ligne est de 7 ans. On ne peut aller au-delà de cette estimation, car le temps réel de chaque ouvrage dépend de nombreux facteurs. Pour le poste Haut-Limousin, la mise en service est prévue pour 2027, ce qui correspond au délai qui avait été estimé. Ceci notamment en raison d'un soutien du projet localement. Le portage par les collectivités est déterminant pour tenir les plannings annoncés.

Indicateurs du suivi du schéma

diapo 34

La durée moyenne en file d'attente ne se résorbe pas : le délai de raccordement est de 26 mois, plus 36 mois pour l'instruction des dossiers. Au total, il y a 60 mois entre la première autorisation et la mise en service des projets. Le délai de raccordement de 26 mois inclus des procédures, dont des délais liés au producteur ou aux autorisations environnementales.

Ces délais génèrent de la frustration sur les territoires en termes d'acceptabilité. Dans le sud Vienne en particulier, il y a un sur-plein pour les habitants, lié à la masse des projets qui arrivent. Cela induit un risque sur la viabilité des projets.

Le délai est aussi lié à la lenteur des procédures. Celles-ci seront peut-être raccourcies par les décrets d'application de la loi APER. Compte-tenu des difficultés d'acceptabilité des projets, les recours en justice retardent également l'avancement des projets.

Les retards sont aussi liés à la capacité disponible sur le réseau. Il s'agit d'un problème variable à l'échelle infra-régionale. Il y a des **zones de saturations, ce qui allonge les délais prévisionnels**.

Compte-tenu des limites de l'indicateur actuel (durée moyenne en file d'attente), un indicateur avec le détail des délais par projet (PEFA, PTF, délai de recours) pourrait être développé. On pourrait également préciser dans la durée globale celle liée aux recours et celle du pétitionnaire. Cependant, les données nécessaires pour établir un indicateur plus détaillé sur le délai de raccordement ne sont pas disponibles (recours par exemple). Il est proposé d'**expliquer l'indicateur actuel** dans un premier temps, car il n'inclut pas que des délais liés aux gestionnaires de réseau et à la mise à disposition du raccordement.

Pour le **raccordement au réseau public de transport**, le **délai est estimé à 3 ans**. Le volume global des installations a augmenté entre 2022 et 2023. Ceci serait lié à l'intégration du repowering dans le volume

global raccordé. Le diffus PV est inclus, il correspond aux raccordements en basse tension.

Révision du S3REnR à venir

diapo 36

Pour qualifier le gisement, la **base AERO sera exploitée**. Les producteurs sont incités à se déclarer dans cette base depuis la loi APER. Le **gisement recensé sera à nettoyer** avec l'aide des fédérations. Une méthode de qualification des gisements est à établir conjointement. Il faudra s'interroger sur les critères de qualification des projets, tel que l'accès au réseau ou la localisation des projets vis-à-vis des ZAER.

Le planning proposé par RTE pour 2024 convient. Il y a **consensus pour ne pas nécessairement attendre la sortie des décrets d'application de la loi APER** pour commencer le travail de révision et construire une méthode. La méthode d'élaboration du S3REnR va globalement se poursuivre, mais avec une pression plus forte. Il serait intéressant de faire une prospection avec une cible 15 ans plutôt qu'à 10, tout en considérant que c'est une cible uniquement.

La qualité du gisement est le point d'entrée déterminant pour la construction du S3REnR.

diapo 37

Les objectifs d'installation de moyen de production électrique renouvelable se base jusqu'ici sur le SRADDET en cours, établi en 2019. Compte-tenu de la dynamique régionale, les objectifs du SRADDET sont obsolètes. Ils ne prennent pas en compte l'accélération des EnR ni l'augmentation de la consommation électrique. Il paraît opportun de **chercher la cohérence avec le SRADDET 2027 et la PPE 2024 pour la révision du S3REnR**. La PPE qui sera la première connue apportera un éclairage.

Cependant, la **mise à jour tous les 2 ans** du S3REnR qui devrait être formulée constitue un **changement de paradigme** sur l'approche de révision du schéma.

Actualités réglementaires

Les nouveaux objectifs qui seraient induits par la PPE 3 sont inférieurs aux déclarations remontées sur la base AERO. 40 GW de projets ont été recensés, une cible qui n'est pas réaliste. Il y a un travail à faire en amont de la révision du S3REnR pour affiner l'objectif à atteindre.

Le recensement de 40 GW ne prend pas en compte les projets en basse tension.

Une instance nationale pour fiabiliser les données remontées serait souhaitable. Le jalon posé par les décrets sera important pour savoir comment opérer et quels sont les objectifs à atteindre. Il y aura un impact certain de la loi APER, à anticiper. On peut imaginer un principe de priorité négative par exemple pour nettoyer le gisement. De plus, il sera difficile de s'appuyer sur l'expertise développer dans les autres régions, car la Nouvelle-Aquitaine est en avance de phase.

Discussions

Il est proposé de **mettre en place un comité technique en vue de la révision du S3REnR**. Ce comité doit être le **lieu de discussions nécessaires avec les parties prenantes** de cette révision. Afin de faciliter les échanges, les distributeurs doivent pouvoir consulter les données AERO. RTE propose de démarrer les discussions en **février 2024**. Une attente auprès des syndicats sera d'aider à qualifier le gisement recensé. L'objectif est de **construire une méthode partagée**.

Afin de faciliter le travail de ce comité, les syndicats vont inciter les producteurs à **compléter les données saisies dans AERO**. De plus, une sensibilisation auprès de producteurs pour qu'un maximum d'entre eux se déclarent est souhaitable.

Le travail amont de la révision du S3REnR ne permettra pas d'établir des quotes-parts localisées en infra-régional, bien que l'on sache qu'il y a de fortes dissensions d'une zone à l'autre. Le calcul de la quote-

part est la partie aval du travail de révision.

La zone frontalière Vienne – Haute-Vienne sera à suivre en particulier, car il y a une explosion des projets sur cette zone. La structure de réseau proposée dans le cadre de l'adaptation n°2 pourra être un appui pour le développement de ces projets. Il s'agit principalement de projets PV, qui pourrait basculer sur de l'agrivoltaïsme. Les projets agricoles sont nombreux dans le sud Vienne également.

Par ailleurs, le **gisement** à partir duquel le comité technique travaillera **sera actualisé** en prenant en compte l'adaptation 2. En effet, celle-ci va permettre le déblocage des PTF sur des projets qui sont déjà identifiés. Les projets ajoutés au fil de l'eau sont intégrés également temps que le projet de mise à jour du S3REnR n'est pas trop avancé.

Concernant l'aspect réglementaire, les décrets d'application de la loi APER conditionnent une partie des modalités de révision et sont en attente. Sans attendre l'ensemble du corpus réglementaire, il est souhaitable d'avoir certains décrets qui auront un impact, comme ceux pour la qualification du gisement. Les **décrets sur la gestion de la file attente et l'agrivoltaïsme** sont en cours d'élaboration.

Concernant la remontée des ZAER, il n'y a pas de date butoir bien que l'objectif initial était une première remontée des zones au 31/12/23. Le résultat de cet exercice sera protéiforme, avec des communes déjà avancées et d'autres qui n'ont pas démarré. L'objectif premier est de redonner la compétence aux communes. Un délai sera accordé aux communes au-delà de l'objectif initial annoncé. Les **premiers résultats** de l'exercice demandé sur l'**identification des ZAER** seront visibles la **fin du 1^{er} semestre 2024** a priori. Il y aura ensuite des vagues successives de remontées. Il n'y a pas à ce jour de fort décalage entre les ZAER et la dynamique existante. Par ailleurs, le document cadre de comité régional de l'énergie est attendu au 2^e semestre.

Les ZAER sont un levier d'acceptabilité des projets. On est passé d'une législation issue des oppositions aux projets à une législation qui pose un devoir de faire avec la loi APER. L'objectif est de donner de la maîtrise aux élus. Pour la construction du prochain S3REnR, il faudra partir des **données remontant des communes**. Un point d'arrêt sur cet exercice sera cependant nécessaire pour la qualification du gisement, tout en veillant à la cohérence entre le gisement et les ZAER connues.

Bien que le réseau doit s'adapter à la production et non l'inverse, on constate un effet d'aubaine sur la proximité de raccordement.